

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Commune de Gruffy

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Mmes, M. les Membres du Conseil Municipal

Se sont réunis dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui a eu lieu :

**Le VENDREDI 20 JUIN 2025
à vingt heures.**

Convocation envoyée le 12 JUIN 2025

Présents 13 de 20h à 21h puis 14 présents :

ANTOINE Claude, COLLINET Alain, DAVIET Olivier, DIEMERT Catherine, BERGER Patricia, BUFFET Jérémy, FERRANTE Christianne, MILLIET Anne, PERDRIX Marie-Luce, PETIT-ROULET Fabien, PETROFF Amandine, REY Gilles, RASSAT Jean Michel, LEGER Guillaume (arrivée à 21h),

Absents 5 :

CASTAN Gilles, LEGER Guillaume absent de 20h à 21h, DURON Christophe, PUEYO Daniel, Anne MILLIET, Armelle HEMON LAURENS

Début de la séance à 20h00

Ordre du jour

- Election d'un secrétaire de séance : Catherine DIEMERT
- Lecture des pouvoirs

Ordre du jour avec délibérations

1. Demande de subvention CDAS 2025 au Département de la Haute-Savoie pour la création d'un site internet

Dans le cadre du projet de création d'un site internet pour la commune de Gruffy, le prestataire Vas-y Paulette a fait une proposition tarifaire comprenant le suivi et la gestion du projet web ainsi que le développement. Cette proposition fait suite à l'abandon d'un autre prestataire.

Les travaux sont estimés à 4 900 € HT, 1 700€ HT d'étude et 3 200€ HT de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie à hauteur de 50% (2 450 €) du montant des travaux.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie pour la création d'un site internet **ADOpte A L'UNANIMITE.**

2. Demande de subvention CDAS 2025 au Département de la Haute-Savoie pour le remplacement du système d'accès des portes de la mairie et de la bibliothèque

Le système actuel d'ouverture et de fermeture des portes d'accès de la Mairie et de la bibliothèque est défectueux au niveau des badges et du système de paramétrage.

La commune souhaite investir dans un équipement évitant toute intrusion.

Ce nouveau système intégrerait l'installation d'un logiciel de contrôle personnalisé par badges des accès.

Les travaux sont estimés à 7 870 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie à hauteur de 50% (3 935 €) du montant des travaux.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie pour le remplacement du système d'accès des portes de la mairie et de la bibliothèque **ADOpte A L'UNANIMITE**

3. Demande de subvention CDAS 2025 au Département de la Haute-Savoie pour la rénovation de l'éclairage de la voirie

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de chemins piétons, la commune de Gruffy souhaite remplacer les anciens appareillages et poser des luminaires et lanternes.

Les travaux sont estimés à 7 700 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie à hauteur de 50% (3 850 €) du montant des travaux.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie pour la rénovation de l'éclairage public **ADOpte A L'UNANIMITE.**

4. Demande de subvention CDAS 2025 au Département de la Haute-Savoie pour des travaux de voirie sur les cheminements piétonniers

Dans le cadre de la rénovation de la voirie, la commune de Gruffy souhaite sécuriser le cheminement piétons par la pose de bordures.

Les travaux sont estimés à 7 460 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie à hauteur de 3 190 € du montant des travaux.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie **ADOpte A L'UNANIMITE.**

5. Demande de subvention CDAS 2025 au Département de la Haute-Savoie pour la réhabilitation d'un local commercial

Madame le maire présente le projet de réhabilitation du local commercial et propose de solliciter le département sur les fonds CDAS pour une hauteur de 25 000. Cette aide est cumulable avec l'aide dans le cadre du plan ruralité (point 19) Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE**

Madame le Maire à solliciter une subvention (CDAS) auprès du département de la Haute-Savoie **ADOpte A L'UNANIMITE.**

6. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'un barnum destiné aux associations locales

Afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes met en place un dispositif de cession à titre gratuit de barnum.

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum par commune de moins de 2 000 habitants, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un barnum au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

7. SYANE Convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction de réseaux d'éclairage public au chef-lieu

Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Route des Bauges » référencée 74138 DM 25073 sur le territoire de la commune de GRUFFY ; d'une part, le Syndicat des Energies et de l'aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a décidé de réaliser l'enfouissement du réseau d'éclairage public et la création d'un point lumineux et, d'autre part, la Commune de GRUFFY a décidé de réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier.

Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,

Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Le montant de l'opération est estimé à 6 618,60€ TTC, la participation maximale du Syndicat s'établit à hauteur de 3 133,10 € (montant HT et part TVA récupérable).

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de réseaux d'éclairage public et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération. **ADOpte A L'UNANIMITE**

8. Loyers des biens en propriété de la commune

Le refuge du Semnoz : madame le Maire donne lecture du courrier du gérant Mr et Mme Malatier qui font part de leur souhait de poursuivre l'activité (ils sont présents depuis 24 années). Les membres du conseil souhaitent une rencontre pour évoquer un certain nombre de sujets : ouvertures pendant les vacances scolaires et weekend, proposition de produits locaux et du Semnoz, fonction du bâtiments « couchage »... Les membres du conseil sous réserve d'un accord sur les points ci-dessus donnent un avis favorable de reconduction du bail pour 5 années si cela est possible. La commune de Gruffy réaffirme son souhait qu'il n'y ait pas de création de fond de commerce, moyennant un loyer modéré, pour pouvoir choisir le gérant.

Maison de la Passerelle : madame le Maire fait l'historique la situation. Elle rappelle avoir proposé aux personnes habitants sur place des solutions pour un accompagnement pour une recherche de logement. Le conseil donne son accord de principe pour utilisation de la maison cesse, et pour un accompagnement de relogement. Le conseil souligne également les travaux faits sans autorisation.

Cet espace est un lieu stratégique pour l'arrivée sur la passerelle et le Chéran. La commune de Gruffy affirme son engagement à ne pas privatiser les rives (comme on le voit en face) et à travailler sur le devenir de cet espace public accessible à bon nombre.

Atelier de sculpture : madame le Maire rappelle l'historique. Cet atelier est dans le garage partie nord de la maison parent. A proximité des écoles il permet aux enfants de participer régulièrement à des ateliers. La sculptrice prend en charge l'électricité et les frais de chauffages et d'eau doivent être répartis au prorata des surfaces et utilisation. Cela n'a pas été fait depuis plusieurs années et doit être de nouveau remis en place. La personne s'engage également a réalisé des expositions en mairie.

Le bureau de poste : rappel du bail existant

Le pont de l'abîme : rappel du bail existant

L'atelier sources du pain : madame le Maire rappelle que c'est à la demande expresse de la commune de Gruffy que la responsable a accepté de monter un projet pour que les Grufféens bénéficient d'un commerce suite à la fermeture de la boulangerie Dalby. Deux salariés à temps pleins sont nécessaires en plus de la personne qui assure les livraisons et ceux qui travaillent à la fabrication. C'est une chance pour la commune d'avoir un boulanger qui accepte ces conditions car les salaires constituent des charges importantes. Depuis le départ, la boulangère ayant déjà investi dans des banques d'accueil réfrigérées, du mobilier, il est convenu qu'elle ne verserait pas de loyer sur cette occupation de magasin provisoire. Madame le Maire ne souhaite pas revenir sur ces conditions. Madame Berger souhaiterait que la responsable paye un loyer comme tous les autres artisans ou services. Des conseillers lui expliquent le soutien régulier et continue de la commune auprès de ces commerçants ou services : soutien à l'installation des médecins, soutiens ponctuels salon de coiffure et Tabasco, soutien au bar restaurant par mise à disposition gracieuse de la terrasse, de son entretien etc.

Les membres du conseil reconduisent la gratuité de mise à disposition du local, à titre provisoire, jusqu'à la fin des travaux du futur commerce définitif par **12 voix pour et 2 voix contre**.

Terrasse Bouchon Richard chef-lieu : une rencontre à l'automne sera proposée à la gérante du bar restaurant Bouchon Richard pour évoquer avec elle les conditions d'utilisation de la terrasse : gratuité du prêt, entretien des espaces verts par la commune, fermeture de la terrasse quand l'établissement est fermé, etc. Les membres du conseil approuvent la mise en place d'une convention d'occupation avec indication de la gestion du lieu en fonction de l'exploitant. Les travaux de la terrasse s'élèvent à 7000 euros (reste à mettre en place une rampe pour l'escalier et traiter évacuation des eaux pluviales).

9. Renouvellement de bail cabinet infirmier :

Une rencontre est prévue à l'automne pour le renouvellement du bail. Le cabinet infirmier joue un rôle essentiel dans notre commune et alentours. Depuis plusieurs années, il a été décidé d'un commun accord de ne pas pratiquer l'augmentation liée à l'inflation (soit environ 3500 euros depuis) pour soutenir nos praticiens infirmiers. Le conseil donne son accord de principe pour le renouvellement du bail.

10. Loyers des biens loués par la commune

Madame le Maire présente aux membres du conseil les loyers des biens loués par la commune et propose que les locations listées ci-dessous soient reconduites. Les loyers ne sont pas modifiés.

Il s'agit des contrats en cours avec :

- Mr Rémy SIMOND pour la location du hangar 1966 route des Bauges ;

- Mr et Mme VIOLLET et Mme DUBORJAL, pour la location de la parcelle ZB30 en Zone N où sont installés les bacs à tri et les bacs à ordures ménagères ;
- Mr Marc SAVARY pour la location des bâtiments du Musée de la Nature 333 route de Beauregard ;

LOYERS DES BIENS LOUES PAR LA COMMUNE	ADRESSE du BIEN	SURFACE	BAILLEUR	DATE EFFET LOCATION	RENOUVELLEMENT BAIL	ECHEANCE BAIL	LOYER ANNUEL
Commune de Gruffy	1966 Route des Bauges	Hangar ST	SIMOND Rémy	01/05/2017	01/05/2022	1 an - tacite reconduction	6 200 €
Commune de Gruffy	Parcelle ZB30 Zone N	1642m2	VIOLLET / DUBORJAL	01/01/2016	01/01/2025	31/12/2025	150 €
Commune de Gruffy	333 Route de Beauregard	Musée Nature	SAVARY Marc	28/10/2014	28/10/24-27/10/25	27/10/2025	10 000 €

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le conseil municipal, après avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE**

11. Convention d'occupation de la terrasse (ancien hôtel de la poste chef-lieu) avec le Bouchon Richard

Terrasse Bouchon Richard chef-lieu : une rencontre à l'automne sera proposée à la gérante du bar restaurant Bouchon Richard pour évoquer avec elle les conditions d'utilisation de la terrasse : gratuité du prêt, entretien des espaces verts par la commune, fermeture de la terrasse quand l'établissement est fermé, etc. Les membres du conseil approuvent la mise en place d'une convention d'occupation avec indication de la gestion du lieu en fonction de l'exploitant. Les travaux de la terrasse s'élèvent à 7000 euros (reste à mettre en place une rampe pour l'escalier et traiter évacuation des eaux pluviales).

12. Subventions accordées aux associations pour 2025

Madame le Maire présente aux membres du conseil les différents dossiers de subvention parvenus en Mairie.

Elle soumet la liste des attributions suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025	Proposition attribution 2025
Epicerie Jeanne Burdin - 1560 habitants : effectif officiel	780
Gruffy Animation	2 000
Gruffy bouquine	3 600
Harmonie Echo du Semnoz	3 500
UNC74 Combattants du Chéran (AFN du Chéran)	200
TOTAL	10 080

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE. Il restera un reliquat à utiliser si besoins, suite vote du budget.

13. Décision modificative n°1 au budget 2025 (Chapitre 68) à la demande du trésor public pour régulariser les chapitres d'ordre 040 et 04

A la demande du trésor public, il convient de rééquilibrer les chapitres d'ordre 040 en Recette d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement, réciproquement de 25 589,79€ et 26 239,78€.

Le montant des dotations aux amortissements à retenir étant de 25 589,79€ sur la somme budgétée de 26 239,78€ au BP 2025, nous proposons les modifications ci-dessous qui permettent la constitution d'une provision pour créances douteuses de 649,99€ :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 042	Opérations de transferts entre sections, en fonctionnement	
	Compte 681 - Dotations aux amortissements	-649,99 €
	Total	-649,99 €
Dépenses		
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	
	Compte 681 - Dotations aux provisions	649,99 €
	Total	649,99 €
	Total Section de fonctionnement	0,00 €

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2025 telle que présentée **ADOpte A L'UNANIMITE**.

14. Délibération de fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – La craie A1942 à l'EPF en vue de sa cession à l'EHPAD de Gruffy

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis décembre 2017 une parcelle de terrain nu située à La Craie.

Cette acquisition avait été réalisée en vue d'une future extension de l'EHPAD. Aujourd'hui, la collectivité souhaite que la propriété de ce foncier soit transmise au CCAS de la commune, afin que ce projet puisse se réaliser.

Aussi, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- *Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 1^{er} septembre 2017, thématique « Equipements publics » sur le bien ci-après mentionné :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
La Craie	A	1942	37a 57ca

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13 décembre 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 543.932,95 euros HT (frais d'acte et emploi inclus) ;
- Vu l'indemnité d'éviction de 6.000,00 € versée à l'exploitant, libérant ainsi la parcelle de toute occupation ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la commune, pour la somme de 384.763,68 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 165.169,27 euros HT
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** d'acquérir la parcelle A 1942 destinées à la réalisation d'équipements publics
- ✓ **DIT :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître Guillaud, au plus tard le 12 décembre 2025 au prix de **549.932,95 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.088,00 €** (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par l'EPF		488.410,00 € HT	Estimation France Domaine
Remploi payé par l'EPF		49.841,00 € HT	
Frais d'acquisition		5.440,03 € HT	marge
Publication/droits de mutation		241,92 €	non soumis à TVA
Eviction versée à l'exploitant		6.000,00 € HT	non soumis à TVA

- Rembourser la somme de **165.169,27 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la commune pour 384.763,68 €) et de régler la TVA pour la somme de **1.088,00 Euros**.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération **ADOpte A L'UNANIMITE**

15. Décision modificative n°2 au budget 2025 (Chapitre 27, Chapitre 21 et chapitre 024) – Remboursement du solde du portage de la Craie à l'EPF et budget prévisionnel des travaux sur appel d'offre du projet de réhabilitation Dalby

Pour entériner la fin de la mission de portage de l'EPF 74 de la parcelle de terrain nu situé à La Craie, la commune de Gruffy doit procéder au remboursement du solde.

Par ailleurs, la commune souhaite inscrire au budget 2025 la somme de 475 163,65€ afin de pouvoir honorer l'ouverture des travaux de réhabilitation du local DALBY.

Enfin, la commune inscrit en crédits budgétaires le prix de cession à l'EHPAD de Gruffy du terrain de la Craie A1942.

A la demande du trésor public, il convient de régulariser les comptes par la décision modificative suivante :

Investissement		
Dépenses		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
	Compte 27638 - Autres établissements publics	110 112,84 €
	165 169,27€ HT déduction faite de l'échéance 2025 pour 55 056,43€	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
	Compte 2131 - Bâtiments publics	
	(Travaux 693 840€ TTC - 103 036,35€ au BP 2025= 590 803,65€)	
	> Si on retient le montant HT 578 200 € - 103 036,35€ = 475 163,65€	475 163,65 €
	Total	585 276,49 €
Recettes		
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	
		632 412,33 €
	Total	632 412,33 €
Total Section d'investissement		47 135,84 €

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget 2025 telle que présentée **ADOpte A L'UNANIMITE**

16. Décision modificative n°3 au budget 2025 (Chapitre 041) – Acquisition du terrain de la Craie A1942 par la commune pour entériner la fin du portage de l'EPF

L'acquisition par la commune de la parcelle A 1942 située à La Craie est régularisée par acte notarié au prix de 549.932,95 euros HT.

A la demande du trésor public, il convient de régulariser les comptes par la décision modificative suivante :

Investissement		
Dépenses		
Chapitre 041	21 Immobilisations corporelles	
	Compte 2111 - Terrains nus	549 932,95 €
	Total	549 932,95 €
Recettes		
Chapitre 041	27 Autres immobilisations financières	
	Compte 27638 - Autres établissements publics	549 932,95 €
	Total	549 932,95 €
Total Section d'investissement		0,00 €

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget 2025 telle que présentée **ADOpte A L'UNANIMITE**

17. Convention constitutive de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74 du bâtiment Dalby

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 1^{er} août 2023, l'achat d'une propriété bâtie à usage de commerce et d'habitation située 2595 Route des Bauges sur le territoire de la commune.

La Commune, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce bâtiment accueillant à l'origine la boulangerie du village, au cœur du chef-lieu, dans le but de pérenniser l'activité économique d'un commerce de proximité suite au départ en retraite des boulangers.

Aujourd'hui la commune souhaite engager des travaux en vue de l'installation prochaine de l'enseigne BIOCOOP pour réaliser un point de vente ainsi qu'un point de fabrication traiteur permettant la distribution à d'autres magasins de l'enseigne au sein du local

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique et pour une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies à la convention (travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative.

- Vu la convention pour portage foncier, thématique « Activités économiques », en date du 1^{er} juin 2023 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Le Corbet	A	531	147 m ²
Le Corbet	A	1666	41 m ²
Le Corbet	A	1771	223 m ²
2595 route des Bauges	A	534	375 m ²

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les équipements à court terme envisagés par la commune : travaux de mise aux normes en vue de l'installation d'un futur commerce
- Vu le principe d'une convention constitutive de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de gérer son projet
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE**

18. Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la réhabilitation de Dalby

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation du local commercial DALBY.

Compte tenu du montant des travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour le montant maximal autorisé soit 100 000€, dans le cadre du programme « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».

19. Demande de subvention dans le cadre du Plan Ruralité Départemental

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation du local commercial DALBY.

Compte tenu du montant des travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 400 000€ dans le cadre du plan ruralité départemental 2022-2027.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan ruralité départemental 2022-2027

20. Demande d'autorisation de crédit auprès d'un établissement bancaire pour un montant de 600 000€

Pour financer les travaux de réhabilitation du local commercial DALBY en vue de l'installation d'un commerce alimentaire, Madame le Maire propose de faire un emprunt de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Après consultation de plusieurs banques, il est proposé de contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc suivant les conditions suivantes :

- Montant du Prêt : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée : 15 ans
- Taux : intérêts à 3.60% fixe sur 15 ans
- Disponibilité des fonds : au plus tard le 31/10/2025
- Frais de dossier : 0.15% du montant soit 750 € à la signature du contrat
- Remboursement : termes trimestriels constants en capital
- Entendu l'exposé, après en avoir débattu,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le recours à un emprunt de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour financer des travaux de réhabilitation du local commercial DALBY en vue de l'installation d'un commerce alimentaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de prêt faite par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Savoie Mont Blanc avec les conditions telles que décrites ci-dessus

ADOpte A LA MAJORITE et 1 ABSTENTION

21. Délibération dans le cadre de l'enquête publique du PLUI HMB

Les membres du Conseil Municipal de Gruffy réunis en conseil le vendredi 20 juin 2025 tiennent à faire à nouveau un ensemble de remarques sur le PLUI HMB Grand Annecy présenté à l'enquête publique.

Ces remarques complètent la 1ère délibération du conseil à ce sujet et ont été présentées rapidement à la commission d'enquête par madame le Maire.

1/ Sur la gouvernance

A) Les élus regrettent que le principe de respect des choix des communes qui s'appliquait jusqu'alors depuis la naissance de l'agglomération, c'est-à-dire 2017 ne soit pas respecté. En effet, les élus de l'époque, et ce principe a été rappelé à maintes reprises depuis, ont toujours eu comme principe de ne jamais voter un projet sur le tènement d'une commune sans que celle-ci ne soit d'accord. Ce principe s'applique également au zonage en matière d'urbanisme, et au respect, particulièrement des projets communaux portés depuis nombreuses années, et qui se voient disparaître sans accord mutuel. Certes, la compétence PLUI est intercommunale mais les élus de l'intercommunalité sont des élus communaux, fléchés pour travailler en intercommunalité.

B) Dans son souci d'aller vite, l'agglomération fait le choix malgré nos demandes de ne pas retravailler un document PLUI HMB entre la 1ère délibération et la 2ème délibération : comment les avis des communes qui ont votés contre, les réserves des communes qui ont votés « oui mais », seront-ils pris en compte ? Nous avons proposé un travail en profondeur entre ces deux délibérations et avant enquête publique afin d'éliminer les nombreuses erreurs, prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et des communes. Comment également permettre aux élus des communes et délégués de l'agglomération de prendre connaissance du document et « rentrer » dedans afin d'éclairer leur vote ?

2/ Sur la zone Agricole :

A. La commune de Gruffy souhaite redire sa vive inquiétude du zonage en A de parcelles d'aisance (jardin, talus...) pour des propriétés qui ne sont pas en A

B. De même nous sommes très inquiets du classement en zone A des hameaux jusqu'à 10 logements (il en fallait 5 au PLUI du Pays d'Alby) : le résultat est mathématique, plus de personnes non liées à la profession agricole dans la zone A, assouplissement des règles (par exemple sur Gruffy le nombre d'annexes au PLUI Pays d'Alby était limité à une, le chiffre passe à deux) Nous craignons un « mitage de la zone A », moins de restrictions car plus de demandes de particuliers, par conséquent à moyen terme plus de conflits d'usage.

C. Les déblais remblais : les déblais remblais sont limités pour l'ensemble des zones à 1,50m. Dans le PLUI du Pays d'Alby, en zone A, la hauteur des déblais remblais pouvait être toléré jusqu'à 2,5 m pour les bâtiments d'exploitation agricole de plus de 40 mètres de long.

D. Demandes particulières en lien avec l'exploitation agricole : La commune de Gruffy est favorable à ces 4 demandes professionnelles.

a. Laurent Berger, 775 route du Vernet : parcelle OF-0748 aujourd'hui en zone A, et au futur PLUI HMB devient zone A + AS. Mr Berger souhaite que la parcelle reste en zone A.

b. Le GAEC Les Champs du Lac / Les portes des Bauges (01/07/2025) souhaite conserver en zone A les parcelles OE-0177, OE-0178, OE-0167 et OE-0179 (anciennement OE-1140).

c. La chèvrerie des Alpes n'est pas cadastrée sur le plan de zonage parcelle OF-1037.

d. La station épuration coopérative laitière n'est pas cadastrée sur le plan de zonage parcelle OE-0248.

E. Demandes particulières de parcelles, la commune de Gruffy demande ces corrections de retour en zone Naturelle.

a. La parcelle OA-0844 se situe aujourd'hui en zone Naturelle et passe en zone U dit constructible au PLUI HMB.

b. Les parcelles OA-2015, OA-2014 et OA-2011 sont à ce jour en zone Naturelle passent en zone U dit constructible au PLUI HMB.

3/ Sur le volet bio climatique : l'énergie était le 3ème et dernier pilier du PLUI du pays d'Alby : pour rappel « pour une position anticipatrice sur la question de l'énergie et la durabilité des ressources du territoire », PADD page 21.

A ce jour nous ne comprenons pas les liens entre le règlement et la production d'énergie, entre le zonage et la question bio climatique, entre les OAP et ces questions essentielles. Nous avons le sentiment que ce volet n'a pas été suffisamment apprécié ni mis en avant alors même qu'un travail a été fait sur le cadastre solaire par exemple.

Cette question de l'énergie fait écho à celle sur l'eau et les ressources nécessaires pour vivre sur notre territoire tout en préservant les milieux naturels. Le Chéran par exemple est en perte de débit depuis bientôt 30 ans.

4/ La commune réaffirme son souhait d'un classement de la partie sommitale du Semnoz et son attachement à ce que l'on trouve dans cette partie naturelle et d'apages des activités de loisirs et de sport liées à l'environnement (compatible avec la nature et l'agriculture). La crainte aujourd'hui est une banalisation de nos paysages de montagnes par des produits « clé en main » (luge d'été...) qui pourraient défigurer la montagne comme cela a été fait dans nos villes en l'échelle de 30 ans, avec des entrées de ville par des zones commerciales, sans âmes ni cachet ni sens.

5/ Les orientations d'aménagement sur la commune de Gruffy : nous ne validons pas en l'état ces documents. Pour travailler de manière sérieuse sur une OAP il faut connaître le terrain sur lequel elle se situe. Ce travail n'a pas été effectué, ni la reprise de nos travaux antérieurs (pour mémoire Gruffy était une des communes qui avait le plus travaillé en ce sens).

Pour rappel OAP au PLUI du PAYS d'ALBY : 5 OAP

- OAP n°17 : Le Corbet et La Forge (zone AU + U)
- OAP n°18 : Centre Bourg La Craie et Parc Parent (zone AU + U)
- OAP n°19 : Le Ruisseau Perché (zone AU)
- OAP n°20 : Le Buisson (zone AU)
- OAP n°21 : Les Choseaux (zone U)
- OAP au PLUI HMB : 3 OAP
- OAP n°1 : Le BUISSON (zone Ucs1)
- OAP n°2 : Centre Bourg La Craie (zone AUa)
- OAP n°3 : Parc Parent (zone Uab)

Nous demandons un travail approfondi sur ces 3 OAP proposées.

6/ Nous demandons le classement intégral de la zone de la craie en zone U : cette zone doit accueillir l'extension de l'EHPAD et des logements aidés et a fait l'objet d'un travail foncier depuis 2008, d'un travail de concertation avec les habitants depuis 2014.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avis émis à l'unanimité du Conseil Municipal de Gruffy

Ordre du jour sans délibération

Questions diverses

1. Préparation rentrée scolaire 2025/2026 : ouverture d'une quatrième classe et une décharge pour la directrice
2. Bus de la maison de retraite : 71000 euros de récoltés et bus acheté. Merci à tous les donateurs
3. Vigilance canicule
4. Sécurité routière : mise en place de chicane provisoires, route d'Alby. Elles sont détériorées régulièrement ce qui signifie que les véhicules roulent très vite.
5. 6 lampadaires à changer
6. Travaux terrasse pour le Bouchon Richard : réalisés rapidement par la commune et deux prestataires
7. Agenda été

Incident :

Un incident est relevé pendant le déroulement de la séance pendant l'examen du point numéro 14 obligeant madame le maire à interrompre pendant quelques minutes le déroulé de la réunion : Madame le maire fait remarquer à Madame Abrard Broisin et à Monsieur Abrard leurs attitudes moqueuses et irrespectueuses par des mimiques ostentatoires et autre signe manifeste. Cela constitue un avertissement pour faire cesser ce type de comportement.

Fin de la séance à 22h45

Marie-Luce PERDRIX
Maire de Gruffy

